

FICHE – ACTION N°1

Développer la connaissance et sensibiliser par l'action culturelle et scientifique

LEADER 2023-2027 – Intervention 77.05	
Intervention	77.05A LEADER : Mise en œuvre des stratégies locales de développement
Lien avec les objectifs prioritaires PAC	(H1) : Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux (H2) : Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir
OPERATIONS FINANCEES	
Objectifs et contexte	<p>Rendre le territoire résilient est un défi de long terme qui passe par la connaissance, la compréhension et l'appropriation par le plus grand nombre (habitants, acteurs locaux, décideurs, visiteurs, touristes...) d'un ensemble d'éléments et de facteurs caractérisant le territoire. L'ambition majeure de cette première fiche action est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la connaissance et la prise de conscience, • La rendre accessible au plus grand nombre (diffusion, compréhension), • La partager. <p>Ce socle de connaissance est un préalable indispensable pour construire collectivement de nouvelles trajectoires et redonner confiance en renforçant le pouvoir d'agir. Indirectement, il renforce également la cohésion (sentiment d'appartenance, identités, horizon commun) et le lien social (partage, engagement commun) ainsi que le bien-être des populations (conscience d'un environnement exceptionnel, actions pour le préserver).</p> <p>L'effort portera particulièrement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques du territoire : identités du territoire du GAL, mémoires et savoir-faire locaux, découverte des biens communs (ressources naturelles, paysages, patrimoines naturels, culturels et immatériels, etc.) ; • La connaissance des enjeux, des risques naturels et des vulnérabilités qui affectent et déstabilisent le Grand Verdon, afin de réagir, anticiper et mieux gérer, • L'identification des moyens et des forces à mobiliser, • Le développement d'une culture du risque. <p>Objectifs stratégiques visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître et découvrir le territoire, son histoire, ses spécificités, ses cultures pour favoriser et développer l'appropriation, le sentiment d'appartenance, les identités • Connaître et partager les patrimoines naturels, immatériels et culturels pour renforcer l'ancrage individuel et collectif au territoire • Connaître les aléas, les vulnérabilités, les dépendances du territoire et construire une culture du risque • Développer la connaissance des milieux pour anticiper et préparer leur évolution, développer la connaissance des risques et des moyens d'y faire face pour mieux prévenir et agir • Guider les choix de gestion en améliorant les connaissances, dans le contexte de changement climatique • Partager une culture commune de l'eau à l'échelle des bassins versants pour une meilleure compréhension des enjeux et des défis de demain • Sensibiliser les habitants et développer une culture commune de la résilience : développer une stratégie éducative et citoyenne reposant sur la prise de conscience, le respect du vivant et du territoire, la responsabilisation et l'action (tous publics, avec stratégies ciblées)

	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître l'impact des pratiques actuelles et encourager les pratiques vertueuses et de sobriété • Développer la capacité d'agir des acteurs locaux et des habitants
Nature des opérations financées	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets concourant à la sensibilisation et à l'éducation des habitants et des visiteurs sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les enjeux de résilience du territoire, de ses ressources et patrimoines ○ La culture du risque • Démarches pédagogiques et ludiques de découverte du territoire et de ses enjeux • Observatoire des paysages, de l'eau, études sur les milieux ; inventaires, études et suivi des ressources naturelles et des biens communs • Projets contribuant à développer les démarches du label Pays d'Art et d'Histoire • Animation d'actions citoyennes type Défi des familles, structuration de collectifs et de dynamiques pour expérimenter toutes formes de sobriété, de résilience ou de transition, acquisition d'outils à vocation pédagogiques ou de collectes spécifiques • Création de lieu de découverte et de pratique des savoir-faire locaux : sentiers de découverte ou à thèmes, ateliers et activités à thèmes, espaces muséographiques • Valorisation des démarches exemplaires • Déploiement d'outils d'alerte crues et de surveillance des phénomènes naturels <p>Opérations de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets collectifs (au moins deux partenaires intra-GAL ou inter-GALs) répondant aux objectifs et types d'actions visés ci-dessus.
Définition de l'innovation	<p>Sont notamment entendues comme innovations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage actuel auquel il est destiné : • La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée : changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel, • Un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures, • Un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.
REGLEMENTATION	
Liens réglementaires	<p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.</p>

	<p>Plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural du 31 août 2022.</p> <p>Note de procédure sur l'éligibilité géographique fournie par l'Autorité de Gestion Régionale, précisant les règles spécifiques à LEADER.</p> <p>Le projet présenté se doit de respecter le cadre de mise en œuvre des fonds européens, la législation nationale ou tout autre réglementation en lien avec l'opération présentée.</p>
Lignes de partage	<p>Des lignes de partages seront mises en place avec les interventions du FEADER « hors LEADER ». Des actions complémentaires aux projets financés sur les dispositifs régionaux seront finançables, sous couvert que les dépenses n'y soient pas éligibles et obéissent aux fondamentaux de LEADER.</p> <p>Le programme LEADER s'articule avec le programme espace Valléen selon cette ligne de partage :</p> <p>Le dispositif Espace Valléen finance des projets inscrits dans une approche de diversification du tourisme. Le territoire du GAL Grand Verdon est couvert par 2 Espaces Valléens : EV Alpes-Provence-Verdon (CCAPV) et EV Verdon (Parc du Verdon). Les opérations d'investissement et les projets les plus structurants seront principalement fléchés vers ces dispositifs tandis que les opérations de fonctionnement, d'aménagements légers type second œuvre et les projets à plus petite échelle seront fléchés vers LEADER.</p>
Lignes directrices du SRADET visées	LD 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional
Objectifs « Gardons une COP d'avance » visés	<p>53 : Multiplier les actions d'informations auprès des citoyens et des décideurs</p> <p>61 : Grand plan incendie (contribution / risques naturels, connaissance de la forêt)</p> <p>63 : Contribution au plan régional d'adaptation aux changements climatiques</p> <p>66-67-68-70 : Contribution à la préservation de la biodiversité et des milieux terrestres</p> <p>98 : Favoriser les pratiques innovantes et expérimentales dans les PNR</p> <p>99 : Développer les sentiers de l'éco-tourisme</p> <p>105 : Développer le tourisme local et durable (lien avec le territoire)</p>
REGLES D'ELIGIBILITE	
Bénéficiaires	<p>Catégories de bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes morales de droit privé • Structures publiques • Associations <p>Bénéficiaires inéligibles : Région, Départements, personne physique</p>

<p>Eligibilité des dépenses</p>	<p>Toute dépense présentée doit être <u>en lien direct et non équivoque</u> avec l'opération financée. Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement, construction, travaux • Equipement, matériel • Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet ; études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) • Frais de personnel, coûts indirects liés • Frais de déplacements, repas et hébergement • Communication ; <p>Parmi ces postes, les dépenses suivantes sont inéligibles :</p> <p>Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de droits de production agricole • Acquisition de droits au paiement (DPB) • Achat de terrain • Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement • Intérêts débiteurs • Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat <p>Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale • Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret • Amendes et sanctions pécuniaires • Pénalités financières • Frais de justice et contentieux • Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général • Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME • Frais liés aux accords amiables et aux intérêts moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation • Coûts d'amortissement <p>Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution en nature • Gros œuvre • Auto-construction • Dépenses financées par crédit-bail <p>Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions relevant d'obligations réglementaires • Achat de bâti • Consommables « hors prestations »
<p>OCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts indirects • Frais de déplacement • Frais de personnel
<p>Critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit bénéficier au territoire du GAL • Le montant présenté dans le dossier de demande de subvention est à hauteur minimum de 15 000 € • Avis favorable du Comité de programmation

Critères de sélection	<p>Obtention de la note minimale prévue par le GAL au travers de <u>la grille de sélection</u> annexée à l'AAP. Les catégories de critères suivantes seront évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérennité du projet • Respect des fondamentaux LEADER • Critères spécifiques à la fiche-action
PERFORMANCE ET CADRAGE FINANCIER	
Indicateurs de résultats	<p>R.39 Développement de l'économie rurale : nombre d'entreprises rurales hors exploitations agricoles recevant une aide.</p> <p>Valeur cible : 10</p>
Suivi évaluation	<p>Nombre de projets financés Nombre de projets de coopération financés</p>
Taux maximum d'aide publique (FEADER + CPN)	<p>Le taux maximal d'aide publique est fixé à 80 %.</p> <p>Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.</p> <p>Le taux maximal est de 65% pour les projets d'investissements productifs (art. 73 point 4 et art. 77 point 4.b).</p>
Forme de soutien	Subvention
Taux de cofinancement	80 %
Règles financières	<p>Plancher de coût total éligible : 15 000 €</p> <p>Ce coût plancher est abaissé à 3 000 € pour les projets proratisés dont le territoire d'intervention est à cheval sur le territoire du GAL et un territoire voisin.</p> <p>Le respect de ces seuils sera vérifié uniquement au moment de la demande de subvention.</p>
Avance	<p>Porteurs de projets avec un statut privé : 50%</p> <p>Porteurs de projets avec un statut public : 30%</p>